

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE 15 JANVIER 2010

Etaient présents : Mrs VAUCLIN – DURAND – AUBIN – FORIN – VINCENT – MENARD – HODIESNE – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – SAUTELET – CONSTENSOUX - GENAIN

Monsieur le Maire présente les procurations suivantes :

- Mr De ROUVRAY pouvoir à Mr AUBIN
- Mr DUVAL pouvoir à Mme FORIN
- Mr DREGE pouvoir à Mr DURAND

Monsieur VAUCLIN poursuit en donnant les chiffres du recensement (cf fiche jointe)

N°1095 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.
Mme Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 18 (dont 3 procurations)
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : 18 voix (dont 3 procurations)

Mme Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°1096 : INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL : Rapporteur Mme BECEL

A chaque changement de receveur municipal, il convient de renouveler la délibération afin que ce dernier puisse percevoir l'indemnité liée à sa fonction.

Cette dernière est calculée en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982 et du décret 82/979 du 19 Novembre 1982.

Le calcul est notamment effectué sur la moyenne du montant des dépenses des trois dernières années.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accorde cette indemnité au receveur municipal Monsieur AGUILA qui sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif cette affaire.

N°1097 : ACQUISITIONS DE BIENS : Rapporteur Mr AUBIN

Une opportunité s'est présentée à l'Espace Muséographique « L'Odyssée » d'acquérir certaines pièces de collection de paléontologie de la succession FOLLET.

La vente aux enchères s'est déroulée à ST VALERY EN CAUX où diverses pièces étaient mises en vente.

Aujourd'hui, il convient que ces nouvelles collections intègrent le patrimoine communal (musée de France) et ce, comme les autres pièces paléontologiques de nos collections.

Cette acquisition (cf liste) comprend notamment pour les pièces les plus importantes :

- un crâne de Steneosaurus (crocodile),
- un crâne de Métriorhynchus (crocodile)
- une mâchoire inférieure de Teleidosaurus,
- des lots d'ammonites.

Le montant de cette acquisition globale est de 23.456,10 € (cf liste avec détail) avec en sus les frais annexes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette acquisition d'un montant de 23.456,10 € avec en sus les frais annexes auprès de l'EPIC « L'Odyssée », si ce dernier fait préemption, ou auprès des vendeurs (via le commissaire priseur SVV ROQUINY)
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et conventions relatives à la mise à disposition des pièces de collection,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1098 : OUVERTURES DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE

Comme de coutume, il convient de réaliser les ouvertures de crédits qui permettront de fonctionner jusqu'à l'adoption du budget.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les ouvertures de crédits suivantes :

- Op 0110 – Acquisitions de biens : + 25.000,00 €
Cpte 2168 – autres collections
- Op 0210 – acquisitions mobiliers/matériels : + 50.000,00 €
Cpte 21571 – matériels roulants : + 25.000,00 €
Cpte 2184 - aires de jeux;mobilier + 25.000,00 €
- Op 0310 – Travaux bâtiments : + 50.000,00 €
Cpte 2313 - constructions

- Op 607 – Espace gare : + 50.000,00 €
Cpte 2313 – constructions
- Op 301 – Voirie-Réseaux : + 70.000,00 €
Cpte 2151 – voirie : + 20.000,00 €
Cpte 21534 – réseaux électriques : + 50.000,00 €

N°1099 : GESTION DES COLLECTIONS : Rapporteur Mr DURAND

Les collections de Paléontologie sont propriétés de la Commune de VILLERS SUR MER.

Bien entendu, sur demande, des pièces ou des ensembles de collection peuvent être mises à disposition de tout organisme, association, institutions ou autres pour des expositions ou des études. Ces demandes sont étudiées au cas par cas.

Cependant, une autorisation préalable de l'autorité territoriale ou de son représentant est nécessaire.

Bien entendu, la structure d'accueil prendra toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurances, de transport ou autres si cela est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et/ou mise à disposition des pièces de collections qui pourraient intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec notamment l'Odyssee,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1100 : REGIME INDEMNITAIRE : Rapporteur Mme FORIN

Comme de coutume, il convient d'actualiser les modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal, et ce en fonction des éléments de jurisprudence qui sont intervenus ou des évolutions réglementaires.

- Indemnité d'exercice des missions (ou IEMP) sur la base de l'indemnité de missions de Préfecture aux agents de la filière administrative ; coefficient d'ajustement pouvant aller jusqu'à 3, modulé par des critères d'attribution, assiduité (30 %), compétence (30 %), sérieux (20 %) et prise de responsabilité (20 %) ;

- IAT (décret du 23 octobre 2003) attribuée aux agents de la filière technique, administrative, police municipale ; l'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir dans l'exercice de ses fonctions et notamment des critères tels l'esprit d'initiative, la ponctualité, l'assiduité, l'encadrement, la compétence, l'obligation de réserve, la correction envers la hiérarchie et les élus. Cette indemnité versée mensuellement, est indexée sur la valeur du point de la fonction publique, et est révisable semestriellement au mois de janvier et de juin. En cas de sanction disciplinaire décidée par l'autorité territoriale, cette indemnité pourra être suspendue. Il est rappelé que les agents qui ne sont pas éligibles à l'IAT, pourront prétendre à l'IEMP et que le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions (IAT et ou/IEMP, indemnité spéciale de police municipale) n'est pas maintenu dans les cas de congé maladie, longue maladie, maternité (en dehors du congés légal), accident de travail... (avec une franchise de 5 jours) ;

- IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) ; actualisée par le décret n°2002-63 et modifiée par le décret n°2003-1013 du 23 Octobre, indexée sur la valeur du point avec une possibilité d'application au coefficient maximum (Coef 8), montant fixé par arrêté individuel ;
- IHTS (Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires) actualisée par le décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002, décret n°2007-1630 du 19.11.2007 relatif au versement des IHTS . Peuvent prétendre à ces indemnités tous les fonctionnaires de catégorie C et tous les fonctionnaires de catégorie B
- Prime de fin d'année (salaire de base du mois d'octobre – charges salariales + montant de la mutuelle ; attribuée au prorata temporis de la présence).
- Indemnité spécifique de service (responsable des Services Techniques) ; prime de service et de rendement ; montant fixé par arrêté individuel ;
- Indemnité d'astreinte (décrets n° 2001-623 et n°2005-542)
- Indemnité de fonction des agents de Police Municipale (20 %) ; son attribution est suspendue en cas de non exercice des missions, hors congés payés et en fonction des critères définis précédemment lors de l'actualisation du taux ;
- Indemnité d'élections ;
- Indemnité horaire pour travail de nuit ;
- Indemnité de régisseur (toutes régies) ;
- Prime de service (pour la filière médico-sociale) ;
- Prime de responsabilité (15%)
- Frais de représentations et déplacements

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- maintient, confirme et attribue les primes et sujétions rappelées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels relatifs à chaque agent (arrêté qui fixera les montants respectifs) ;
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ce régime indemnitaire en liaison avec le régime disciplinaire ;
- maintient les délibérations antérieures notamment celles relatives aux exposés ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1101 : INFORMATION DE DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL :
Rapporteur Mr VAUCLIN

En vertu notamment des délibérations du 14/03/2008 et du 28/03/2008, déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations et documents suivants :

- Marchés à procédures adaptées : MAPA :
 - * rédaction Lettre de Villers : Mme MATHIEU Annie (loisirs 14)
 - * conception graphique de la Lettre de Villers : Mr MILLET Benoit
 - * édition de la Lettre de Villers : Imprimerie ESCANDRE
- MAPA : SPS rénovation de la gare – Cabinet DELACHE
- MAPA : Contrôleur Technique – rénovation de la Gare : VERITAS
- MAPA : Maîtrise d'œuvre – annexe musée : Cabinet LACROIX
- MAPA : SPS annexe musée : Société DEKRA

- MAPA : Contrôleur technique – annexe musée : Société DEKRA
- MAPA : Assurances : automobiles, bâtiments, responsabilité civile : assurance THELEM-BAGOT
- MAPA : Téléphonie mobile : BOUYGUES TELECOM
- Actualisation loyer pylône Orange Cimetière + pylône CRS

N°1102 : TAXE DE SEJOUR : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour, le Conseil Municipal du 6 Juillet 2001 a instauré la taxe de séjour forfaitaire.

Cette dernière a été créée par la loi du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation.

Elle s'appuie sur la capacité d'accueil de l'établissement qui sert de base de calcul de la taxe nonobstant le nombre réel de clients.

Compte tenu des possibilités d'accueil, de Monsieur CUVELIER Dominique domicilié 5 Avenue Léonie, il convient de procéder au calcul des taxes forfaitaires ci-dessous, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2010

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 5 chambres

- Période de perception : 60 Jours ; tarif : 0.8 €/jour/personne
- Abattement de 20 % prévu par l'article R 2333/61 du CGCT

$$5 \times 2 \text{ pers} \times 60 \text{ jours} \times 0.8 \text{ €/jour/pers} = 480 \text{ €} - 20 \% = 384 \text{ €}$$

Ainsi pour Mr CUVELIER, le montant annuel est de 384 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette perception de la taxe de séjour auprès de LMr CUVELIER,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
-

N°1103 : DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE ET DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR : Rapporteur Mr DURAND

Un vol est intervenu fin Septembre 2009 dans un bureau des services techniques, siège de la régie « Transport Scolaire ».

Le montant de ce vol est de 70 €.

Le déficit correspondant à ce vol a été constaté par Monsieur le Trésorier Principal de Trouville. Un titre de recette a été émis à l'encontre du régisseur afin de combler ce déficit.

Le régisseur a, comme il en a la possibilité, fait auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général, une demande de remise gracieuse et une demande de décharge de responsabilité. Ces demandes doivent faire l'objet d'un avis de l'ordonnateur, du comptable et

de l'organe délibérant de la Collectivité qui devrait supporter la charge financière des sommes allouées en décharge ou en remise.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande de la remise gracieuse et de décharge de responsabilité demandées par le régisseur auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1104 : CONVENTION PVR : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la réalisation d'une maison comprenant 2 logements, 6/8 rue Saucisse, il convient de réaliser les travaux avec une participation voirie et réseaux qui sera compensée par le pétitionnaire à savoir, Monsieur DUCROUX Jean-Marie.

Les parcelles concernées sont :

Section AP n°89, 90 et 236 d'une superficie de 2183 m².

Le montant des travaux en PVR se décompose comme suit :

Eclairage public :	11.113,00 € TTC,
Voiries	54.354,78 € TTC,
ERDF	4.144,36 € TTC,
Réseaux : Eau/Assainissement	Assurés par la Communauté de Communes.

Bien entendu, cette participation est calculée au prorata de la surface concernée et en tenant compte des distances au delà de laquelle les grands travaux sont indispensables, à savoir 60 m pour ce dossier (profondeur imposable).

Les parcelles contigües, déjà urbanisées, à savoir AP n°256 et 269 sont bien entendu exclues de cette participation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux à intervenir dans le cadre de la participation pour voies et réseaux,
- autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures pour, à terme, récupérer les sommes auprès du pétitionnaire ou celui qui pourrait s'y substituer,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 22 H